

**Manifester,
c'est notre droit.
DÉFENDONS-LE!**

LDL

Ligue des
droits et libertés

Mythes et Réalités sur le droit de manifester

En manifestant, nous exerçons un droit essentiel à l'exercice de la démocratie. Or, au Québec, ce droit humain est de plus en plus mis à mal et discrédité.

La Ligue des droits et libertés vous invite à découvrir des éléments de réponse aux principaux mythes qui circulent à propos des manifestations. Ensemble, déconstruisons ces mythes et redonnons au droit de manifester toute sa légitimité.

Produit en
collaboration avec:



FONDATION LÉO-CORMIER
POUR L'ÉDUCATION AUX DROITS

DÉCOUVREZ
un des 7 mythes et réalités
sur le droit de manifester.
Pour lire les autres,
rendez-vous sur
www.liguedesdroits.ca

MYTHE 1

Manifester n'est pas un droit.

RÉALITÉ

Manifester fait partie de la liberté d'expression. C'est un droit humain protégé par les chartes. Au cours de l'histoire, les manifestations ont permis plusieurs avancées sociales dont nous jouissons encore aujourd'hui.

Le droit de s'exprimer... collectivement

Toute personne a le droit d'exprimer ses idées et ses opinions. Nous avons le droit de nous exprimer seuls, mais aussi de joindre notre voix à celle d'autres personnes pour nous exprimer collectivement.

C'est ce que nous faisons en manifestant! D'ailleurs, manifester est un des moyens les plus efficaces que nous avons pour faire entendre un message.

Un droit essentiel

Historiquement, les manifestations ont joué un rôle essentiel pour faire avancer les droits humains. Par exemple, c'est grâce aux manifestations et aux mouvements sociaux que les femmes ont maintenant le droit de vote. Aujourd'hui, partout dans le monde, les manifestations continuent encore à faire avancer la société.

Un droit reconnu

Manifester est un droit constitutionnel reconnu comme faisant partie de la liberté d'expression et du droit de réunion pacifique. Au Québec et au Canada, le droit de manifester est protégé par nos chartes. Ce droit est aussi reconnu au niveau international.



MYTHE 2

Manifester pour influencer un gouvernement élu, c'est antidémocratique

RÉALITÉ

La démocratie doit permettre à la population de participer au débat public et d'exprimer son point de vue, y compris par les manifestations.

Pourquoi la démocratie ne peut-elle pas se réduire à un vote tous les 4 ans?

La démocratie représentative est loin d'être parfaite. Le mode de scrutin, par exemple, amène plusieurs personnes à voter de façon stratégique plutôt qu'à choisir le parti qui correspond le plus à leurs idées. Le vote tous les quatre ans ne permet pas non plus d'empêcher les abus de pouvoir des gouvernements. Pensons à la corruption, à la manipulation par les médias, aux liens avec le crime organisé, à la fraude électorale, etc. Aucun pays n'est à l'abri! Pour se protéger contre ces dérives, la population doit pouvoir surveiller le gouvernement et contester ses actions, y compris par les manifestations.

Les manifestations font partie d'une démocratie saine

La démocratie, c'est le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Le peuple comprend une grande diversité de personnes et de points de vue. Plus un système permet à cette diversité de s'exprimer et d'être entendue, y compris par les manifestations, plus il se rapproche de l'idéal démocratique.



MYTHE 3

**Il n'y a pas assez de limites
au droit de manifester.**

RÉALITÉ

Au Québec, on a adopté plusieurs mesures qui limitent le droit de manifester, sans avoir fait la démonstration qu'elles sont nécessaires pour assurer le respect d'autres droits humains.

Peut-on limiter l'exercice d'un droit humain?

Oui, mais...

Les droits humains nous protègent contre l'arbitraire du pouvoir. Les gouvernements ne peuvent pas les limiter comme bon leur semble. Ils doivent faire la démonstration que les limites proposées sont nécessaires pour assurer le respect d'autres droits humains.

Certaines limites au droit de manifester sont justifiées

Ces limites permettent d'assurer le respect des autres droits humains. Par exemple, le droit de manifester ne permet pas de blesser une personne. Il ne permet pas non plus de crier des slogans incitant à la haine contre un groupe, par exemple en raison de sa religion ou de son origine ethnique.

D'autres limites sont injustifiées

Au Québec, les gouvernements adoptent de plus en plus de mesures injustifiées pour limiter le droit de manifester. C'est le cas par exemple du règlement P-6 à Montréal et d'autres règlements municipaux.



MYTHE 4

Donner son itinéraire, ce n'est pas compliqué et ça n'empêche personne de manifester.

RÉALITÉ

Dans certaines circonstances, donner l'itinéraire est difficile, parfois même impossible. Exiger l'itinéraire empêche donc certaines manifestations d'avoir lieu, en plus de laisser à la police le pouvoir de décider qui pourra ou non manifester.

Donner l'itinéraire n'est pas toujours possible...

Certaines manifestations ne sont pas prévues à l'avance. Par exemple, des employé-e-s peuvent décider d'organiser une manifestation spontanée suite à l'annonce de la fermeture de leur usine. D'autres manifestations, comme celles des casseroles de 2012, ne sont organisées par personne en particulier et ont un trajet impossible à prévoir.

... ou peut entraîner des conséquences négatives

Il arrive que la police demande de modifier l'itinéraire remis ou exige que la manifestation se fasse sur le trottoir. Or, l'itinéraire est très important. Plusieurs manifestant-e-s choisissent un trajet qui leur donnera un maximum de visibilité. D'autres prévoient passer devant des endroits symboliques, comme un bureau de ministre.

Un trop grand pouvoir pour la police

Laisser la police décider qui pourra ou non manifester et avec quel trajet ouvre la porte à des dérives très inquiétantes.

Et la sécurité?

Dans le cadre du procès concernant la manifestation du 15 mars 2011, la police a reconnu ne pas avoir besoin de l'itinéraire pour assurer la sécurité lors des manifestations (voir le mythe #5).



MYTHE 5

L'itinéraire est essentiel pour des raisons de sécurité

RÉALITÉ

Les services de police reconnaissent eux-mêmes être capables d'assurer la sécurité lors des manifestations, que l'itinéraire soit remis ou non.

Enjeux de sécurité, vraiment?

Dans le cadre du procès concernant la manifestation du 15 mars 2011, la police a reconnu ne pas avoir besoin de l'itinéraire pour assurer la sécurité lors des manifestations. Elle tolère d'ailleurs régulièrement des manifestations sans itinéraire.

Et la circulation des ambulances?

Avant 2012, l'exigence d'itinéraire n'existait pas. Pourtant, les ambulancières et ambulanciers arrivaient quand même à faire leur travail de façon sécuritaire. Aucun problème de sécurité n'a jamais été prouvé, même devant la cour.

Le seul cas connu de problème de circulation d'une ambulance lors d'une manifestation est celui de Victoriaville le 4 mai 2012. Il n'avait rien à voir avec l'itinéraire. En effet, selon plusieurs témoins, ce sont les policiers eux-mêmes qui ont bloqué le passage à l'ambulance venue porter secours à un manifestant blessé.

Exiger l'itinéraire limite le droit de manifester

Non seulement exiger l'itinéraire n'est pas nécessaire, mais cela peut empêcher certaines manifestations d'avoir lieu, dont les manifestations spontanées (voir le mythe #4).



MYTHE 6

Les personnes qui portent des masques lors des manifestations ont des intentions criminelles.

RÉALITÉ

Plusieurs personnes portent un masque ou un déguisement pour exprimer un message, d'autres le font pour conserver leur anonymat pour des raisons qui n'ont rien à voir avec une intention de commettre un crime.

Le masque, un mode d'expression

Les masques et les déguisements permettent d'exprimer des idées, des émotions, des croyances, etc. Par exemple, une manifestante pourrait porter un masque représentant le ministre de la santé pour dénoncer un projet de loi qu'il s'apprête à déposer.

Des raisons justifiées de garder l'anonymat

Les manifestant-e-s peuvent aussi mettre un masque ou un déguisement pour garder l'anonymat. Pensons par exemple à une chômeuse ou un chômeur qui ne veut pas être identifié par des futurs employeur-e-s sur les photos d'une manifestation, ou encore à une femme victime de violence conjugale qui veut participer à une manifestation féministe sans prendre le risque d'être identifiée.

Se couvrir le visage pour se protéger

Dans certaines manifestations, la police utilise des gaz lacrymogènes ou du poivre de cayenne. Des manifestant-e-s vont alors se couvrir le visage d'un foulard. Les images dans les médias peuvent laisser entendre que ce sont des personnes dangereuses, alors que le plus souvent elles ne faisaient que se protéger des inhalations chimiques.

